

Chapitre n° 1 : La prévention

I- La prévention

La **prévention** est une attitude ou l'ensemble des mesures à prendre pour éviter qu'une situation (sanitaire, sociale, environnementale ou économique...) ne se dégrade, ou qu'un accident, une épidémie ou une maladie ne survienne. Elle consiste :

- à assurer un service financier qui fournit une prestation **avant** la survenance d'un événement incertain et aléatoire souvent appelé « risque ». La prestation, qui peut être financière, est destinée à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la perception d'une cotisation ou prime. Par extension, la prévention est le secteur économique qui regroupe les activités de conception, de production et de commercialisation de ce type de service. On l'appelle aussi prévention **dommage**.
- à limiter le risque, c'est la prévention proprement dite : mesures visant à supprimer ou à réduire la probabilité de survenue du phénomène dangereux c'est-à-dire un dommage ;

II- Terminologie :

➤ **Accident :**

Pour être reconnu comme tel, un accident du travail, doit être distingué d'une maladie professionnelle ou d'un accident survenu en dehors du travail. Cette qualification est importante puisqu'elle conditionne l'indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle accordée par la suite au salarié. Lorsque celui-ci subit un dommage corporel, il convient donc avant tout de vérifier si les critères de l'accident du travail sont bien réunis.

L'accident de travail est celui survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Il peut concerner toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Plusieurs critères découlent de cette définition légale.

➤ **Incident :**

Événement inattendu ayant une faible influence (à la différence de l'accident qui en a une forte) ou événement peu important en lui-même, mais susceptible d'entraîner de graves conséquences (ex : incident diplomatique à l'origine d'une guerre, incident aérien).

➤ **Nuisance :**

La nuisance caractérise généralement un fait (une source) perceptible, provoquant une souffrance vécue et subie. Le bruit est la première source de plaintes dans de nombreux pays. D'autres nuisances communes sont l'exposition à la poussière, à des fumées, à des vibrations (infrasons), au dérangement (de jour ou de nuit), à de mauvaises odeurs, à des déjections, boues (dont d'épuration) ou déchets divers, à l'exposition à des eaux ou à de l'air pollué, ou encore à l'éclairage nocturne indésirable ou intrusif (dans ce cas si on y associe les impacts sur la santé, la faune et les écosystèmes, on parle aussi de pollution lumineuse).

➤ **Danger :**

Désigne une situation matérielle comportant un potentiel d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, des dommages pour les biens ou l'environnement ou d'une combinaison de ces atteintes. Le danger représente une menace potentielle de dommage *alors que le risque est une évaluation de l'exposition à ce danger*

➤ **Le risque :**

Le risque, mot piège où sont confondus à la fois danger et conséquence, est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un dysfonctionnement et de sa gravité potentielle. Le risque mesure le niveau de danger (*J.Y.Kervern, pionnier de la Cindynique des années 1990*). Le risque est la probabilité qu'un effet spécifique se produise dans une période donnée ou dans des circonstances déterminées.

III- Etude de quelques risques particuliers :

III-1- Différents types de risques :

Le risque est inhérent à toute activité humaine. Dans une situation dangereuse, la probabilité d'occurrence d'un évènement non souhaité (ENS) est susceptible de causer un dommage (un accident ou une maladie).

➤ Les risques industriels :

Notamment ceux qui sont à l'origine d'accidents majeurs, ces risques peuvent se traduire par les accidents graves susceptibles de faire beaucoup de victimes, des dégâts matériels considérables et une et une importante pollution de l'environnement. Les accidents industriels sont caractérisés par :

- des incendies éventuellement précédés ou suivis d'explosions,
- des explosions éventuellement précédés ou suivis d'incendies,
- la formation et la libération dans la nature de substances nocives ou toxiques (vapeurs, fumées...),

Le plus souvent, ces accidents sont dits majeurs car ils sont suivis de conséquences graves et nombreuses :

- Des victimes parmi les salariés et les populations,
- Destructions des constructions dues à des incendies et des explosions,
- Intoxications plus ou moins graves dues à l'émanation de substances dangereuses.
- Pollution de la nature par les polluants toxiques émis.

➤ Les risques professionnels

Les risques professionnels se manifestent par des accidents du travail et aux maladies professionnelles. Il s'agit de risques de faible importance et les conséquences sont limitées aux locaux ou postes de travail, ateliers, laboratoires, bureaux ainsi qu'aux salariés et travailleurs exposés.

➤ Les risques de la vie courante :

Tels que les risques domestiques, les risques dus aux travaux de bricolage, aux loisirs, etc. ce domaine de risques est très vaste, complexe et difficile à appréhender.

La différence essentielle entre ces trois catégories de risques reste l'ampleur des dégâts causés en cas d'accidents ; les risques professionnels touchent seulement quelques personnes, les salariés travaillant à proximité des sources de danger ; les risques de la vie courante touchent le plus souvent une personne ; par contre, les risques industriels majeurs sont source d'accidents très graves, faisant un grand nombre de victimes, tant parmi les salariés présents que parmi la population alentour, et les dégâts matériels sont souvent considérables.

III-2- Etude de quelques risques particuliers :

➤ Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés....

Colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils sont :

- Utilisés de façon délibérée en tant que substances (pures) ou plus fréquemment en tant que mélanges : synthèse industrielle, analyse en laboratoire, traitement de surface, dépotage, dégraissage, nettoyage...
- Émis par une activité ou un procédé (combustion, dégradation...) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards.

Les produits chimiques qui entrent en contact avec le corps humain (par les voies respiratoires, la peau ou la bouche) peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme. Ils peuvent provoquer :

- Des **intoxications aiguës**, avec des effets plus ou moins graves,
- Des **intoxications chroniques** : le contact répété avec certains agents chimiques, même à de faibles doses, peut alors porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins...

Les produits chimiques sont, en outre, parfois à l'origine d'incendie et d'explosion et peuvent avoir des répercussions au-delà de l'entreprise sur l'environnement, en cas notamment de

dysfonctionnements (renversement ou déversement accidentel, rupture de confinement, fuites...).

La prévention des risques chimiques s'appuie sur les principes généraux de prévention. Elle repose notamment sur une identification des produits dangereux présents dans l'entreprise, quelle que soit son activité, et sur une évaluation des risques exhaustive et rigoureuse. De plus, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques pour les **agents chimiques dangereux**, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (**CMR**) et les **procédés cancérogènes**. Ainsi plus un produit ou un procédé chimique est dangereux, plus les règles de prévention à respecter pour protéger les travailleurs sont strictes.

➤ **Risque d'incendie**

Un **incendie** est une combustion, qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément sur le lieu de travail, les trois éléments :

- Un **combustible**, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence...),
- Un **comburant** qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air...),
- Une **source d'inflammation** qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette...).

Prévenir les risques d'incendie

La prévention des risques d'incendie doit intervenir le plus en amont possible, notamment au moment de la conception et de l'implantation des locaux ou de la mise en place d'un procédé de production. L'employeur doit tenir compte en premier lieu de la réglementation du code du travail et éventuellement d'autres réglementations en fonction du type d'établissement.

La lutte contre le risque incendie consiste principalement à :

- Supprimer les causes de déclenchement d'un incendie,
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu et limiter la propagation et les effets d'un incendie,

- Limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles,
- Former et informer le personnel.

➤ *Risque électrique*

Dans notre société industrielle, l'électricité est la forme d'énergie la plus utilisée. Les travailleurs sont amenés à utiliser du matériel électrique. Cela implique que toute entreprise peut être confrontée à un accident d'origine électrique. Si le nombre d'accidents liés à l'électricité diminue régulièrement, ceux-ci sont souvent très graves. Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion... La prévention du risque électrique repose, d'une part, sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques et, d'autre part, sur le respect des règles de sécurité lors de leur utilisation ou lors d'opération sur ou à proximité des installations électriques.

Grands axes de la prévention du risque électrique :

- Mise en sécurité des installations et des matériels
 - Respecter les règles de conception et d'installation
 - Faire vérifier périodiquement les installations
- Utilisation des installations : opérations sur ou à proximité des installations électriques
 - Privilégier les opérations hors tension (installation consignée) et respecter les distances de voisinage
 - Préparer et organiser les opérations
 - Former le personnel : l'habilitation est obligatoire pour les travailleurs réalisant des opérations sur ou à proximité d'installations électriques.

Les mesures de prévention du risque électrique font l'objet de prescriptions réglementaires codifiées ainsi que de normes associées. Enfin, l'électricité statique, même si elle ne présente pas de risque physiologique important pour les personnes, peut être à l'origine d'accidents graves (incendies, explosions, chutes...).

IV- La démarche de prévention

a. Les enjeux de la prévention

L'ensemble des acteurs de l'entreprise tire bénéfice des actions de prévention conduites dans l'entreprise. Les clients et fournisseurs de l'entreprise en bénéficient également. Les enjeux sont multiples.

➤ Enjeux humains

La santé des salariés est préservée, le travail est plus intéressant avec plus de confort et moins de contraintes, d'efforts inutiles et de pénibilité, l'ambiance de travail est meilleure.

➤ Enjeux économiques

Moins d'incidents et d'accidents signifie des gains de productivité (amélioration des postes de travail, réduction des dysfonctionnements et de la pénibilité, meilleure transmission des informations...), une diminution du turnover, donc la réduction des charges de personnel liées au recrutement et à la formation, une réduction de la casse (pièces mises au rebut, machines endommagées), la diminution des coûts directs des accidents du travail et maladies liées au travail (cotisations AT-MP de l'entreprise).

➤ Enjeux sociétaux

La qualité des produits et des prestations fournis est en hausse, le climat social dans l'entreprise est amélioré, l'environnement est préservé, l'image de marque de l'entreprise est plus favorable.

Tous les acteurs de l'entreprise sont impliqués dans la prévention, l'adhésion de tous est nécessaire. Il serait inefficace d'imposer des mesures de prévention sans tenir compte des réalités de chaque situation de travail et surtout sans tenir compte des personnes. La démarche de prévention dans l'entreprise repose sur le respect de trois valeurs essentielles.

- *Personne*

Le chef d'entreprise, l'encadrement, les salariés, tous sont impliqués, tout changement se fait dans le respect des personnes.

- *Transparence*

Le chef d'entreprise et l'encadrement affichent clairement les objectifs, s'engagent personnellement et fournissent les moyens nécessaires, prennent en compte la réalité des situations de travail et communiquent avec les travailleurs concernés.

- *Dialogue social*

Il est indispensable d'impliquer les salariés et les instances qui les représentent : CHSCT, délégués du personnel.

b. Les principes généraux de la prévention

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1. des actions de prévention des risques professionnels ;
2. des actions d'information et de formation ;
3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. ».

Pour définir sa politique générale de prévention, l'employeur s'appuie sur la liste des principes généraux de prévention. Ces principes sous-tendent l'ensemble de la réglementation.

➤ **Éviter les risques**

Il s'agit de supprimer les risques ou de les réduire en privilégiant dans tous les domaines les procédés, produits, équipements, etc., les moins dangereux et en limitant le nombre de travailleurs exposés au risque.

➤ **Évaluer les risques qui ne peuvent être évités**

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, l'employeur doit les évaluer et apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

➤ **Combattre les risques à la source**

La sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail. Il faut intervenir en amont du processus de travail. C'est le principe de la sécurité intégrée.

➤ **Adapter le travail à l'homme**

Il s'agit de la conception des postes de travail ainsi que du choix des équipements et des méthodes de travail et de production, en vue, notamment, de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire leurs effets sur la santé.

➤ **Tenir compte de l'évolution de la technique**

L'employeur doit s'informer sur l'évolution des techniques pour mettre en place des moyens de prévention techniquement adaptés sans attendre une évolution de la réglementation.

➤ **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins**

Dans tous les domaines, les outils, produits ou procédés dangereux doivent, quand c'est possible, être remplacés par un équivalent présentant moins de risques, voire aucun.

➤ **Planifier la prévention**

Cette planification intègre, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement. En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, celles-ci doivent planifier la prévention en commun dans le cadre d'une organisation temporelle et programmée.

➤ **Donner la priorité aux mesures de protection collective**

Les équipements de protection individuelle ne doivent être utilisés qu'en complément des protections collectives ou s'il ne peut exister de protection collective efficace.

➤ **Donner les instructions appropriées aux travailleurs**

L'employeur est tenu d'informer tous les salariés sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures prises pour y remédier. Il doit assurer une formation à la sécurité et la renouveler périodiquement.

IV- Les acteurs de la prévention

Au sein de l'entreprise, chacun s'implique à son niveau dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. Chacun a ses responsabilités spécifiques. Une bonne communication est un facteur essentiel de réussite des actions de prévention.

➤ **Le salarié**

Prend soin de sa propre sécurité et de celle des autres. Il signale une situation qui lui semble dangereuse et peut exercer son droit de retrait si le danger est grave et imminent. Il peut exprimer ses points de vue via les délégués du personnel, délégués syndicaux, représentants du personnel au CE et au CHSCT.

➤ **L'encadrement**

Met en œuvre les mesures de prévention décidées par l'employeur et veille à leur application. Il peut exprimer ses points de vue au CE et au CHSCT via les représentants du personnel du collège cadre.

➤ **L'employeur**

Doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité de son personnel. Il assure la réussite de sa politique de prévention en favorisant la communication montante et descendante. Il prend en compte la réalité des situations de travail, il associe le personnel à la recherche de solutions, il communique sur les mesures de prévention. Le CHSCT, dont il est président, est l'une des instances où se manifeste cette visibilité.

➤ **Le CHSCT**

Il comprend l'employeur et des représentants des cadres et des employés. Il existe dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Le médecin du travail est membre de droit (consultatif). L'inspecteur du travail et le représentant du service prévention de la CRAM sont invités permanents.

Il émet un avis sur le rapport annuel et le programme annuel de prévention. Il formule des avis sur les documents qui lui sont soumis, inspecte les locaux de travail, réalise des enquêtes en cas d'accident, propose des actions de prévention. Il est consulté avant toute décision d'aménagement important ou de transformation des postes de travail qui modifie hygiène, sécurité et conditions de travail.

➤ **Le médecin du travail**

Sa mission principale est la surveillance médicale des salariés : visite médicale à l'embauche, puis au moins tous les deux ans, selon les cas. Le médecin se prononce sur l'aptitude du salarié au poste de travail. En cas d'inaptitude, il propose un changement de poste ou des aménagements ; l'employeur ne peut licencier le salarié que s'il n'existe pas de poste adéquat. Le médecin mène aussi des actions en milieu de travail qui doivent occuper 150 demi-journées par an. Il visite les entreprises, réalise des études de poste, s'informe auprès des salariés sur leurs conditions de travail et sur les risques. Le chef d'établissement l'informe sur les produits qu'il utilise et lui communique les analyses et les mesures qu'il fait réaliser.

➤ **Les autres interlocuteurs internes**

En fonction de la taille de l'entreprise, certains services ou personnes sont dépositaires d'informations spécifiques ou exercent des responsabilités particulières : le service juridique (code du travail, réglementations touchant à la prévention...), le service des ressources humaines (gestion de la formation, des arrêts de travail), les équipes chargées de l'hygiène, de l'environnement, de la qualité, l'assistante sociale, l'infirmière du travail, les sauveteurs secouristes du travail (SST), le service interne de pompiers...